

**COMMUNE DE GUILLAUCOURT**

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

**COMPTE RENDU**  
**Séance du 03 avril 2024**

Date de Convocation :

**27 mars 2024****MEMBRES**

**En exercice : 10**  
**Présents : 09**  
**Absents : 01**  
**Votants : 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de **Monsieur Ludovic KUSNIERAK**, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Thierry BERTIN, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET, David GUIARD et Mesdames Marie VAN POUCKE, Nadège BIGORGNE,

**Les membres excusés :** Claudine ROS

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Claudine ROS donne pouvoir à Hervé NOLLENT

Madame Nadège BIGORGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 27 mars 2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

***Délibération D-2024-11 : Compte de gestion 2023***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

**Considérant** la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Monsieur le Maire rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le service des Finances Publiques de Montdidier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération D-2024-12 : Compte administratif 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le C.G.C.T., notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion ;

**Considérant** que Monsieur DESMARQUEST François-Xavier a été désigné par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

**Considérant** le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2023		Restes à réaliser		Résultat de clôture 2023
Investissement	118 755,80 €		D	27 665,87€	D	65 162,79€	<b>122 548,71€€</b>
			R	87 959,37€	R	8 662,20€	
			<b>60 293,50€</b>		<b>-56 500,59€</b>		
Fonctionnement	495 230,67€		D	184 686,22€			<b>549 275,80€</b>
			R	238 731,35€			
			<b>54 045,13€</b>				

Excédent de fonctionnement : 549 275,80€

**Considérant** que Monsieur KUSNIERAK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DESMARQUEST pour le vote du Compte Administratif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le Compte Administratif du budget communal 2023 ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2023.

### Délibération D-2024-13 : Affectation du résultat 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-1 relatifs aux finances locales - budgets et compte de la commune ;

**Vu** la délibération 2024-12 du 03 avril 2024 portant sur l'approbation du compte administratif de la commune ;

**Considérant** que l'affectation du résultat intervient après le vote du compte administratif, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2023		Restes à réaliser		Résultat de clôture 2023
Investissement	118 755,80 €		D	27 665,87€	D	65 162,79€	<b>122 548,71€€</b>
			R	87 959,37€	R	8 662,20€	
			<b>60 293,50€</b>		<b>-56 500,59€</b>		
Fonctionnement	495 230,67€		D	184 686,22€			<b>549 275,80€</b>
			R	238 731,35€			
			<b>54 045,13€</b>				

Excédent de fonctionnement : 549 275,80€

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'affecter** le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2023</b>	<b>549 275,80€</b>
<b>Affectation obligatoire</b> À la couverture d'autofinancement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	<b>549 275,80€</b>
Total affecté au c/1068	<b>0,00€</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2023</b> Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement	<b>0,00€</b>

#### ***Délibération D-2024-14 : Fiscalité directe locale 2024***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

**Monsieur le Maire expose** qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il propose le maintien des taux de l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de maintenir les taux d'imposition en 2024 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : ..... 32,04%  
*Part départementale 25,54% + part communale 6,50%*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : ..... 11,90%
- taxe d'habitation (TH) : ..... 8,94%
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : ..... 11,51%

- **charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**Délibération D-2024-15 : Budget primitif 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 21 février 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances ;

**Monsieur le Maire procède** à la lecture de la proposition de budget :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011	Charges à caractère général	265 862,10€
Chapitre 012	Charges de personnel	40 700,00€
Chapitre 014	Atténuation de produits	18 230,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	348 293,90€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	49 162,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200,00€
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert	1 478,00€
<b>TOTAL</b>		<b>723 926,00€</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

R002	Résultat reporté	549 275,80€
Chapitre 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	2 911,91€
Chapitre 73	Impôts et taxes	6 900,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	70 854,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	77 955,42€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 020,00€
Chapitre 76	Produits financiers	1,00€
Chapitre 77	Produits spécifiques	7,87€
<b>TOTAL</b>		<b>723 926,00€</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 130,00€
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	600,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	551 801,20€
<b>Total</b>		<b>557 531,20€</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

R001	Résultat reporté	179 049,30€
Chapitre 13	Subvention d'investissement	16 959,20€
Chapitre 10	Appports dotations et recettes	11 750,80€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	348 293,90€
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	1 478,00€
<b>TOTAL</b>		<b>557 531,20€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	723 926,00€	723 926,00€
Section d'investissement	557 531,20€	557 531,20€
<b>TOTAL</b>	<b>1 281 457,20€</b>	<b>1 281 457,20€</b>

***Délibération D-2024-16 : Subvention aux associations sportives : détermination d'une part fixe par adhérent résidant sur la commune***

**Monsieur le Maire propose** la mise en place d'une participation financière destinée aux associations pour lesquelles adhèrent les habitants de Guillaucourt. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe la participation à 15 euros par adhérent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **fixe** la participation à 15 euros par adhérent résidant sur la commune adhérent à l'association qui effectue une demande de subvention de fonctionnement,
- **précise** que l'association devra fournir un état nominatif des adhérents.

***Délibération D-2024-17 : Subvention aux associations pour l'année 2024***

**Vu** la D-2024-16 du 03 avril 2024 relative au versement de la subvention aux associations en fonction du nombre d'adhérents résidant sur la commune de Guillaucourt ;

**Monsieur le Maire** fait savoir à l'Assemblée que comme chaque année, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Il propose de verser les montants suivants :

- Association Sportive et Culturelle de Guillaucourt : .. 750,00€
- Coopérative scolaire d'Harbonnières : ..... 210,00€
- Anciens combattants Rosières-en-Santerre :..... 65,00€
- Les Resto de Cœur :..... 300,00€
- DUPONT Jean Luc, fête locale :..... 500,00€
- SARCOM : ..... 100,00€
- Souvenirs Français : ..... 65,00€
- Tennis Club de Rosières (6 habitants) ..... 90,00€
- Association Harbo'Sport (8 habitants)..... 120,00€

La demande de subvention à l'association des parents d'élèves d'Harbonnières ne sera pas renouvelée.

La demande de subvention aux Demoiselles de Vrély est en attente, l'association doit transmettre le nombre d'adhérent résidant sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** ces propositions et décide de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de ces subventions.
- **charge** le Maire et le Comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

## Délibération D-2024-18 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024,

**Monsieur le Maire expose** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300 €)

- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
- **De verser** cette prime en une fraction.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### ***Délibération D-2024-19 : Convention de partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement de Bayonvillers***

**Vu** le Code rural, notamment les articles L.133-1 et R\*133-5 à R.133-8 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant que** l'Association Foncière de Remembrement de Bayonvillers a besoin d'une personne afin d'assurer les travaux de secrétariat ;

**Monsieur le Maire explique** que pour des raisons de praticités Monsieur Bertrand MARMIGNON, Président de l'AFR lui a demandé de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de Madame LEPAGE Sandrine, secrétaire de la commune. Il précise que l'indemnité brute annuelle s'élève à cinq cent euros (500,00€).

La durée de convention sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** à l'unanimité la convention de partenariat avec l'AFR de Bayonvillers pour qu'elle puisse assurer ses travaux de secrétariat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette convention de partenariat avec l'AFR de Bayonvillers.

### ***Délibération D-2024-20 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi***

Du fait du nombre de page important de la délibération, seuls les grands axes seront mentionnés dans le compte rendu. La délibération sera mise en affichage pendant un mois à partir de sa notification auprès de la Préfecture. Dans l'attente, vous pouvez la consulter en mairie aux horaires de permanence.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Terre de Picardie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de Terre de Picardie pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte quatre axes déclinés en quatorze orientations et soixante-dix-sept points :

### **1. ATTRACTIVITE ET DYNAMISME**

- I. Tirer parti des atouts du territoire en matière de développement économique
- II. Pérenniser l'activité agricole en tirant partie de l'image du Santerre
- III. Développer une offre de logement diversifiée et de qualité
- IV. Améliorer l'accessibilité de Terre de Picardie, en s'appuyant sur sa localisation avantageuse de carrefour et sa proximité au canal Seine Nord Europe

### **2. TRANSITION DURABLE ET RÉSILIENCE**

- I. Modérer la consommation de l'espace
- II. Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques
- III. Poursuivre l'engagement de Terre de Picardie dans la transition écologique et énergétique
- IV. Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans les choix d'aménagement du territoire

### **3. UNE IDENTITÉ MULTIPLE**

- I. Reconnaître et préserver les qualités des paysages du Santerre
- II. Valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaine picardes
- III. « S'arrêter en terre de Picardie » : Promouvoir les atouts touristiques du paysage et de l'histoire du territoire

### **4. SERVICE AUX HABITANTS**

- I. Offrir des équipement et services de qualité et en permettre l'accès à tous
- II. Maintenir et développer une offre de commerce de proximité
- III. Faciliter la mobilité pour tous et partout

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

- Aucune remarque à apporter sur le PADD.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

**Vu** la délibération 2020-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** le diagnostic présenté en séminaire élus le 1<sup>er</sup> juin 2022 et en réunion publique le 29 novembre 2022 ;

**Vu** les travaux des dix groupes de travail élus organisés les 6 et 7 juin 2023 sur la construction du PADD du PLUi ;

**Vu** la présentation du projet de PADD lors de deux réunions de forum citoyen organisées les 13 et 28 juin 2023,

**Vu** la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 22 novembre 2023,

**Vu** la présentation du projet de PADD en conférence des maires lors d'une réunion du 18 janvier 2024,

**Vu** les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

**Considérant** le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **prend acte** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;

- **précise** qu'une synthèse de ce débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;

- **précise** que la délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### ***Délibération D-2024-21 : Agence postale communale***

**Vu** la délibération 2024-04 du 21 février 2024 relative à la création de l'agence postale communale ;

**Considérant** l'avis du 27 mars 2024 de la Commission Départemental de la Présence Postale Territoriale de la Somme ;

**Monsieur le Maire informe** que le projet sera subventionné à hauteur de 16 092,00 euros suite aux devis fournis.

Il donne lecture des devis :

- EMC RENOV : .....	14 700,87€ HT .....	17 641,04€ TTC
- ADKY MANGOT : .....	1 620,00€ HT .....	1 944,00€ TTC
- SARL DELOBEL FRERES : .....	1 500,00€ HT .....	1 800,00€ TTC
- SICAE : .....	0,00€ HT .....	0,00€ TTC

Les travaux de raccordement électrique sont pris en charge par la SICAE dans le cadre de la mise au norme électrique.

Le budget prévisionnel des travaux est de 17 820,87€ HT, soit 21 835,04€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les devis ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### ***Questions diverses***

- ↪ **Opération Jardinières Fleuries** : Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'opération « Jardinières Fleuries » avec le fleuriste Les Jardins de François à Rosières en Santerre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- ↪ **Voyage annuel des enfants** : Le parc Astérix est proposé pour la sortie du 03 juillet 2024. Monsieur le Maire effectue un devis auprès de Perdigeon.
- ↪ **Fête locale 2024** : Elle se déroulera le week-end du 25 et 26 mai 2024.
- ↪ **Élections européennes** : Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin de 8h à 18h.

- ↪ **Gestion des eaux pluviales Place Publique et rue du Charron** : Monsieur BERTIN donne lecture de la demande d'un administré pour trouver une solution à l'inondation de la place de parking se situant face à sa propriété. Monsieur BERTIN propose la mise en place de cailloux. Monsieur le Maire indique que le stationnement sur l'herbe n'est pas approprié, surtout par temps de pluie, car il dégrade le terrain et la végétation, qu'en cas de pluie le bon sens doit prévaloir et il incite les automobilistes à ne pas stationner dans les flaques d'eau et précise que le stationnement systématique face à son domicile n'est pas un droit.

Quelques aménagements ont été faits sur la Place Publique ces dernières années afin de faciliter le stationnement des riverains mais en cas de pluie, il est vivement conseillé d'utiliser les emplacements qui se situent le long de la Place Publique et qui permettent d'accueillir l'ensemble des riverains de la place.

En ce qui concerne la mise en place de cailloux, Monsieur le Maire précise que l'objectif de la commune est de favoriser l'aspect végétal du village, Monsieur NOLLENT ajoute également que si des cailloux sont installés, il sera nécessaire de le faire tout le long de la Place Publique dans un souci d'équité. Monsieur le Maire souhaite un avis de l'assemblée pour la mise en place des cailloux :

**POUR : 0**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 5**

Un courrier sera adressé aux riverains afin de les informer.

- ↪ **Installation d'une « clôture provisoire » sur le domaine public** : Des administrés ont installé des piquets avec un grillage sur l'espace public, empêchant le stationnement des véhicules et gênant les travaux de tonte des accotements. Monsieur NOLLENT demande à ce que cette clôture soit retirée du domaine public car elle représente un danger pour les piétons et constitue une gêne pour les travaux de l'ESAT. Un courrier leur sera adressé.
- ↪ **Nids de poule** : Monsieur BERTIN souhaite connaître le délai d'intervention pour la réparation des nids de poule qui se dégradent, notamment rue du Carrefour. Une relance sera effectuée auprès de la communauté de communes Terre de Picardie.
- ↪ **Boîte à livres** : Monsieur BERTIN informe que l'ESAT propose, auprès d'un lycée, la construction d'une boîte à livre. Des renseignements seront pris.
- ↪ **Fuite à la salle des fêtes** : Monsieur BERTIN informe qu'une fuite a été détectée au niveau du plafond. Monsieur NOLLENT précise qu'il s'agit certainement d'un amas de mousse sur les tuiles. Monsieur le Maire contactera un artisan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,  
Ludovic KUSNIERAK

